

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20/12/2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 20 décembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes « les Prairies » à Passins, en présence de Madame Maria SANDRIN, le Maire.

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Muriel RADIX, Bruno GENEVAY, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Sylvie MONTERO, Michel HANNI, Sophie DE ARAUJO.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO (pouvoir à G. PINET), Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Dimitri CASTELANT, Jean-Paul COTTIER, Séverine MARLAY, Michèle SICAUD (pouvoir à JP. COTTIER Absent)

Les convocations ont été adressées individuellement, par courriel, le 12 décembre 2022 à chacun des élus et déposée dans son casier à l'élu ne disposant pas d'adresse électronique.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal à 20h05.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme GROS Véronique est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

En préambule de la séance, Madame le Maire précise que, par courriel en date du 4 novembre dernier, M LUZIO-RUA a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal. Puis, par courriel en date du 19 décembre dernier, M GIRARD-VEYRET a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L270 du code électoral, cela confère au suivant de liste la qualité de conseiller municipal.

Par conséquent, Mme le Maire vous informe que, selon la liste déposée lors des dernières élections municipales, le suivant de liste a été contacté.

De ce fait, Mme Michèle SICAUD est Conseillère Municipale.

Elle lui souhaite la bienvenue.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le Procès-Verbal de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2022 adressé aux Conseillers Municipaux le 11 octobre 2022,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2022.

Pas de question.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20/12/2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2. DECISIONS DU MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

28/10/22	Choix Ellipse - Aménagement Jeux d'école	6 550,00€ HT 7 860,00€ TTC
03/11/2022	Choix Ellipse - Etude de faisabilité - Aménagements de sécurité- Chassins	2 450,00€ HT 2 940,00€ TTC
22/11/22	Choix Aquarem - Remise en conformité parc DECI	4 413,16€ HT 5 295,79€ TTC

3. DECISION MODIFICATIVE N°4 (VIREMENT DE CREDIT)

COMMUNE NOUVELLE ARANDON PASSINS - COMMUNE DM 2022 Décision Modificative n°4
14/12/2022 **Edition de Décision Modificative**

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 204 2041512 OPNI	15 000,00	
DI 21 2158 OPNI		15 000,00

Détail par section		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	15000	
	Réductions	15000	
Equilibre		0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VALIDE cette décision modificative

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA COMMUNE DELEGUE D'ARANDON

Vu la loi n°85-729 du 18 août 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, instituant le droit de préemption (DPU) ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.210-2, L.211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122 - 2 et L.2122-17 et L.2122-19

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 16 décembre 2019 ;

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme (CU), les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé peuvent

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20/12/2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

instituer le droit de préemption urbain (DPU), lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires (*) :

- sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par ce plan,
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique,
- dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement,
- dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du code de l'environnement,
- sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L.313 - 1.

Elle précise que le DPU après avoir été institué, peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser les équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Par ailleurs, conformément à l'article L.210-1 du CU, le DPU peut permettre de constituer des réserves foncières afin de réaliser lesdites actions ou opérations d'aménagement.

Selon l'article L.210-2 du CU, en cas de vente d'un immeuble à usage d'habitation, la commune peut également faire usage du DPU pour assurer le maintien dans les lieux des locataires.

Ainsi, il est proposé d'instituer le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et zones d'urbanisations futures (AU), délimitées dans le plan ;

Considérant que l'institution du DPU favorise la mise en œuvre de la politique communale ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
DÉCIDE :**

- d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU) ;
- de donner délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le DPU sur les périmètres ainsi définis,

Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux d'annonces légales.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20/12/2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, elle sera transmise au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Les effets juridiques attachés à cette délibération ont pour point de départ la plus tardive des dates relatives aux formalités de publicité définies ci-dessus et à sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Le périmètre d'application du DPU est annexé au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R.151-52 (7°) du CU.

Conformément à l'article R.211-3 du CU, une copie du dossier comprenant la délibération d'institution du DPU et son champ d'application sera transmise :

- au directeur départemental des finances publiques,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du même Tribunal de Grande instance.

Conformément à l'article L.213-13 du CU, un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public

Questions :

M Genevay : les Mairies ont toujours le droit de préempter ?

Mme le Maire : non, il faut délibérer pour cela. Il faut rappeler que nous parlons d'Arandon qui n'a pas le même PLU que Passins.

5. CONVENTION TRIPARTIE DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE COMMUNE/EPORA/CCBD

L'EPORA accompagne les collectivités pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et le long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets.

La Commune d'Arandon-Passins envisage de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement de son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

La convention de veille et de stratégie foncière, conclue entre l'EPORA, la Commune d'Arandon-Passins et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les différentes parties pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

La Convention de Veille et de Stratégie Foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal. La Commune, l'EPORA et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné préciseront par la suite des périmètres géographiques communaux : Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés. Les portages fonciers et études préalables issus de la convention ont vocation à s'inscrire dans ces PEVR en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière. Dans le cadre de cette convention, l'EPORA assure une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers par le biais du Droit de Préemption Urbain, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20/12/2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée maximale de 4 ans et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne. Cette convention est signée pour une durée de 6 ans et à défaut de congé ou de demande de non-renouvellement formulés par l'une des parties, 6 mois avant cette échéance, elle se prolonge tacitement au-delà par période d'un an.

La convention prévoit une enveloppe de 200 000.00€ HT réservée par l'EPORA pour le portage foncier et une enveloppe globale de 60 000.00€ HT réservée par l'EPORA pour la réalisation d'études pré-opérationnelles. Pour ces études pré-opérationnelles, l'EPORA s'engage à participer à hauteur de 50% du montant des études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve le projet de de convention à intervenir entre la Commune d'Arandon-Passins et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et l'EPORA ainsi que ses annexes, (document transmis aux élus le 12 décembre 2022).

Autorise le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant, et notamment d'autoriser le Maire à créer le/ les Périmètre(s) d'Etude et de Veille Renforcée qui seront nécessaires dans le cadre du déroulement de la convention.

Questions :

M Genevay : qu'en est-il des « occupants » ?

M Lienard : L'EPORA s'en charge. Nous avons à trouver le projet adéquat. C'est une page blanche à remplir.

Mme De Araujo : Nous pouvons imaginer des projets culturels ?

Mme Gros : Des logements ?

M Lienard : On peut tout imaginer, mais le site est très pollué. Nous devons travailler en concertation avec la CCBD qui s'est engagée à soutenir le projet que nous choisissons.

M Hanni précise qu'un des bâtiments est plus récent, environ 20 ans. Mais oui, le site est très pollué.

M Lienard : nous ferons une réunion afin d'avancer sur le sujet.

6. ANIMAUX ERRANTS - CONVENTION DE GESTION DE FOURRIERE

Madame le Maire donne lecture de la convention de fourrière proposée par le groupe SACPA; Le groupe SACPA possède une fourrière à RENAGE à laquelle la commune sera rattachée si elle accepte les termes de la convention.

Elle précise que la Commune était déjà liée par une convention avec le Groupe SCAPA et qu'il y a lieu de la reconduire pour l'année 2023.

Après avoir pris connaissance de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **ACCEPTE** les termes de la convention portant sur :

- Un nombre d'interventions illimité 24h/24 et 7j/7 avec un délai maximum de 2 heures (ligne d'astreinte dédiée) ;
- L'exploitation de la fourrière animale ;
- Les frais de garde durant les délais légaux ;
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ;
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique ;

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20/12/2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- le prix de la prestation basée au 01/01/2022 sur : 0,966 € par habitant (1894 - population légale totale) soit un montant total de 1 829.60€

AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire pour signer toutes pièces nécessaires.

Question :

M Lienard : est ce que les personnes payent pour reprendre leur animal

Mme le Maire : oui

7. TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D’ECLAIRAGE PUBLIC -RENFORCEMENT POSTE BOURG PASSINS

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE ARANDON PASSINS

Affaire n° 21-004-297

Renforcement Pote Bourg Passins

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l’opération est estimé à : 8 858 €
- Le montant total des financements externes s’élèvent à : 8 858 €

La participation aux frais de TE38 s’élève à : 0 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s’élève à : 0€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité

1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : 8 858 €
- Financements externes : 8 858 €
- Participation prévisionnelle : 0 €

2 - **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 0 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

3 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 0 €

Pas de questions

8. : TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D’ECLAIRAGE PUBLIC — AJOUT LUMININAIRES

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE ARANDON PASSINS

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20/12/2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Affaire n° EP ajout luminaires chemin de Clapézine 22-005-297.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 15 964 €
- Le montant total des financements externes s'élèvent à : 9 253 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 357 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 6 355 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : 15 964 €
 - Financements externes : 9 253 €
 - Participation prévisionnelle : 6 711 €
- (Frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 357 €

3 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel de 6 355 €.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Questions :

Mme De Araujo : les batteries se volent-elles ?

Mme le Maire : normalement non, elles sont en hauteur et d'ailleurs garanties 10 ans.

9. ADOPTION PLAN FORET

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Elle donne la parole à Mme Muriel RADIX, Conseillère Municipale Déléguée.

Mme RADIX expose les grandes lignes de ce projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Compte tenu que le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale a été adressé aux Elus le 12 janvier 2022 par courriel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20/12/2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé,
- Demande aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à NATURA 2000.

Précision de M Lienard :

C'est une obligation que les parcelles boisées communales soient régies par un régime forestier « ONF » mais aussi pour permettre les affouages.

10. AFFOUAGE – MODIFICATION DU REGLEMENT

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de règlement pour la gestion et la vente des coupes de bois en affouage.

Le projet prévoit notamment de désigner un garde coupe et trois garants de la bonne exécution de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte le projet de règlement tel que proposé ;

DÉSIGNE comme garde coupe : Alexandre COTTAZ ;

Madame le Maire :

Dit qu'il sera assisté des garants suivants : Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN et Grégory PINET ;

Dit qu'un exemplaire du présent règlement sera joint à la présente délibération pour envoi au contrôle de légalité ;

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pas de question.

11. CONVENTION AVEC LA CCBD – CYCLE DE NATATION

Dans le cadre de l'harmonisation des statuts, la Communauté de Communes exerce la compétence « transport pour la natation scolaire des élèves de classes de cycle 2 » depuis la rentrée scolaire 2020.

La mise en œuvre de cette compétence consiste à organiser et financer les transports de tous ces élèves quel que soit leur lieu de pratique.

A ce titre, il convient de renouveler la convention entre la Communauté de Communes et notre Commune.

Celle-ci a pour objet la définition dans lesquelles sont organisées et financées les séances de natation scolaire pour les classes de cycle 2. Cette convention sera annexée d'un document précisant :

- Le coût prévisionnel à la charge de la Commune pour les séances de natation à la piscine des Balcons du Dauphiné,

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20/12/2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Si la Commune est concernée, le coût prévisionnel du transport à la charge de la Commune, pour les classes de cycle 3 qui ont un transport partagé avec une classe de cycle 2.
- Pour les Communes dont les classes de cycle 2 se rendent sur un autre lieu de pratique, l'annexe précisera que la Commune ne financera aucun coût de transport pour les élèves de cycle 2.



ANNEXE 5a
Financement des cycles natation scolaire :

Coût prévisionnel de l'année scolaire 2022/2023

Commune : Arandon- Passins

Cycles 2 Piscine Balcons du Dauphiné						
nom de l'école	Classes	Enseignants	Période	Coût du Transport	Coût des séances de natation prévisionnel *	Coût des séances de natation réalisées
	CP CE1	Mme David	1	- €	500,00 €	
	CE1/CE2	Mme Michallat	1	- €	500,00 €	
	CE2/CM1	Mme Perraud	2	- €	500,00 €	

Facturation				
montant total	remboursement du transport article 70875	coût des séances prévisionnel article 70632	Coût des séances réalisées	période de facturation
total période 1	- €	1 000,00 €		février 2023
total période 2	- €	500,00 €		mai 2023
total période 3	- €	- €		août 2023
total	- €	1 500,00 €		

Cycle 2	Financement des séances de natation	Mairie	Sou des écoles
		X	

* Voir délibération de fixation tarifaire

Signature et tampon	
---------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DIT que la Commune ne financera pas le coût de transports des élèves ;

DIT que la Commune financera le coût de la location du bassin de Morestel qui s'élève à 1 500€ ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Pas de question

12. CENTRE SOCIAL ODETTE BRACHET – PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT GLOBAL

Véronique GROS rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné verse à la commune une attribution de compensation dans laquelle une dotation est allouée au titre de la compétence « jeunesse » pour la somme de 6661.00 €.

Madame le Maire invite son Conseil Municipal à délibérer sur le reversement de cette somme au Centre

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20/12/2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Social Odette Brachet de Morestel, augmentée de la participation de 2€ par habitant comme versée les années précédentes, soit :

$6661.00€ + (2€ \times 1894 \text{ hab. population Insee au } 1^{\text{er}} \text{ janvier } 2022) = 6661.00 + 3788.00 = 10\,449.00€$
Cette somme sera mandatée au compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE cette décision et accepte le versement ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que le montant sera ajusté chaque année selon l'évolution démographique ;

DEMANDE à Madame le Maire de passer les écritures comptables en ce sens.

Pas de question

13. INFORMATIONS

- a) Convention cadre relatif à l'instruction des demandes d'urbanisme avec la CCBD de 2022 à 2026.
- b) Acquisition de 8 détecteurs de Co2 pour les écoles et les cantines. (C'est une obligation à compter du 1er janvier 2023).
- c) Convention CDG38 – Accord pour l'accueil d'une stagiaire sur la thématique « Secrétaire de Mairie » pour une période de 5 semaines.
- d) Virement de crédits en fonctionnement – Insuffisance de crédit sur une facture de 2017 qui n'était pas budgété et nécessité de réabonder ce compte pour les facturations du TE38.
- e) Devis DUBOIS Motoculture – Acquisition de petits matériels pour le bon fonctionnement des Services Techniques pour un montant de 2854.32€.
- f) Information SAGAV- Informations du changement de réglementation pour l'accueil des gens du voyage sur les 7 aires d'accueil du Territoire : restrictions sur l'alimentation électriques au vue des augmentations du coût de l'énergie.
- g) Point dossier sur une occupation non autorisée sur une parcelle non constructible, route de l'Epau– Dossier transmis aux instances de l'Etat.
- h) Point Energétique : la facture énergétique va exploser en 2023 ! Il faut rapidement trouver des solutions pour limiter les consommations de gaz et d'électricité des bâtiments communaux, notamment des salles des fêtes municipales.
(Le contrat GAZ est à renouveler, le coût passe de 0.03€ à 0.17€ le kwh.)
- i) La CCBD informe du partenariat sur un dispositif artistique et culturel. Le projet éducatif musical est prévu pour 2 classes du cycle 3 du 20/02 au 30/06/2023.
- j) Remerciements pour les subventions municipales de la part de la Médiathèque de Vézeronce et du Souvenir Français.
- k) Date des vœux à la population : le vendredi 13 janvier 2023. L'invitation sera diffusée sur les réseaux et distribuée par boitage.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20/12/2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- l) Travaux de voiries : la pose de point à temps n'est pas complètement terminée, reprise au printemps. Les travaux prévus Route du Charbinat sont reportés début 2023 pour retard de l'entreprise.
- m) Le PLU sera voté en début d'année 2023.
- n) CCAS : La distribution des Colis de Noël aux habitants à partir de 72 ans s'est effectuée samedi 17 décembre, les personnes ont été très satisfaites.
Ces personnes ont émis le souhait de se retrouver autour d'un repas, comme avant la crise sanitaire.
- o) En termes de sécurité routière, une étude a été réalisée sur la RD517 à hauteur de Chassins, 1^{ère} quinzaine de septembre. Le comptage est très significatif sur la fréquentation élevée et la vitesse excessive de la traversée du village. Des aménagements sont proposés, notamment deux vagues de ralentissement et la construction d'un quai sécurisant l'arrêt-bus au niveau de l'abri.
A Crevières, vers la Passe à Poissons, le croisement avec la RD1075 est très accidentogène. Des travaux sont envisagés par le Département. Mais la voirie s'est affaissée au niveau du pont, cela complique les prévisions de modification de la rambarde. La diminution de la vitesse qui est actuellement limitée à « 90 » n'est pas envisagée par les services départementaux.
- p) Le bulletin municipal est en cours de réalisation.
- q) De petites assises supplémentaires ont été achetées pour la garderie.
- r) La réfection de la peinture du hall de l'école maternelle se fera pendant les vacances scolaires de Noël, par un employé municipal.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h15

Madame Le Maire,
Maria SANDRIN

La secrétaire de séance
Véronique GROS

